



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/45
18 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23-27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET : OMAN

Ce document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

ONUDI

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS OMAN

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	ONUUDI
--	--------

TITRE DES SOUS-PROJETS

a) Application du projet et réduction du commerce illicite	ONUUDI
b) Formation et accréditation en réfrigération	ONUUDI
c) Programme d'assistance technique	ONUUDI
d) Mise en œuvre et surveillance du projet	ONUUDI

**AGENCE NATIONALE DE
COORDINATION**

Ministère régional des Municipalités, de l'Environnement et des
Ressources aquatiques, Bureau national de l'ozone

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET A: DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2005, EN DATE D'AVRIL 2007)

Groupe 1 de l'annexe A (CFC)	54,3		
------------------------------	------	--	--

B: DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (ODP TONNES, 2006, EN DATE D'AVRIL 2007)

SAO	Entretien de l'équipement de réfrigération
CFC-11	1,4
CFC-12	24,4
Total	25,8

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)

37,3

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 526 000 \$US - Élimination totale 34 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	124,2	124,2	37,3	37,3	37,3	37,3	0	S.o.
	Consommation maximum pour l'année				35	25	20	0	S.o.
	Élimination grâce aux projets en cours				0	0	0	0	0
	Élimination nouvellement ciblée				10	5	20	0	35
	Élimination non financée				0	0	0	0	0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER					10	5	20	0	35
Consommation totale de SAO à introduire (HCFC)					0	0	0	0	0
Coûts finaux du projet (\$US) :									
Financement pour l'agence principale : ONUUDI					305 800	164 200	-	-	470 000
Financement total du projet					305 800	164 200	-	-	470 000
Coûts d'appui finaux (\$US)									
Coûts d'appui pour l'agence principale : ONUUDI					22 935	12 315	-	-	35 250
Total des coûts d'appui					22 935	12 315	-	-	35 250
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$US)					328 735	176 515	-	-	505 250
Rapport coût/efficacité final du projet (\$US/kg)									S.o.

DEMANDE DE FINANCEMENT : Approbation du financement de la première tranche (2007) comme indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

Pour approbation générale

DESCRIPTION DU PROJET

1. L'ONUDI, en qualité d'agence d'exécution principale, propose un plan de gestion de l'élimination finale des CFC au nom du gouvernement d'Oman, aux fins d'examen à la 52^e réunion du Comité exécutif. L'ensemble du projet sera mis en œuvre par l'ONUDI. Le coût total du plan de gestion de l'élimination finale pour l'Oman, comme proposé, est de 550 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 41 250 \$US. Le projet prévoit l'élimination complète des CFC d'ici la fin de 2009. La valeur de référence pour les CFC aux fins de conformité est de 248,4 tonnes PAO.

Contexte

2. La 34^e réunion du Comité exécutif a accordé à l'ONUDI la somme de 470 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence pour l'ONUDI, pour la mise en œuvre de programmes de formation des techniciens d'entretien en réfrigération et des agents de douane, et pour un programme de récupération et de recyclage des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (UNEP/OzL.Pro/ExCom/34/40). À sa 45^e réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé un projet d'assistance technique pour la formation et la sensibilisation dans le secteur des solvants, et a alloué à l'ONUDI la somme de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui.

3. La mise en œuvre des activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a permis de former 160 techniciens en réfrigération en pratiques exemplaires, et 22 agents de douane. Elle a aussi donné lieu à la distribution de huit trousseaux d'identification des SAO, un appareil de formation et quatre appareils de récupération et de recyclage pour l'institut de formation en réfrigération. Le centre de recyclage central n'a pas été établi dans le cadre du volet sur la récupération et le recyclage, comme prévu. Ce volet a plutôt mis l'accent sur l'approvisionnement en équipement et la prestation de soutien aux 30 plus importants ateliers d'entretien situés dans la capitale de Masqat. Environ 10,3 tonnes PAO de CFC ont été récupérées dans le cadre de ce volet de mai 2006 à février 2007.

Politiques et mesures législatives

4. Le gouvernement d'Oman a ratifié le Protocole de Montréal en 1999 et a adopté plusieurs lois et règlements sur la protection de la couche d'ozone depuis cette date. Ses mesures législatives concernant les SAO ont été émises en 2001 et ensuite révisées en 2005, afin d'y inclure la réglementation des importations de SAO et d'équipement à base de SAO.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

5. Une quantité totale de 54,3 tonnes PAO de CFC a été consommée dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération en 2005, à raison de 32,5 tonnes PAO pour l'entretien de réfrigérateurs domestiques, 11,1 tonnes PAO pour les systèmes de réfrigération commerciaux et industriels, 9,9 tonnes PAO pour les refroidisseurs et 0,7 tonne PAO pour la fabrication. Une seule usine a utilisé des CFC dans ses activités de fabrication en 2005. Cette usine a cessé sa production à base de CFC en 2006.

6. Les techniciens en réfrigération du pays sont surtout des travailleurs contractuels expatriés, et le taux de roulement du personnel est élevé. Les activités d'entretien de l'équipement de réfrigération sont surtout effectuées par sept grandes entreprises d'entretien qui emploient environ 800 techniciens. Environ 160 de ces techniciens ont été formés dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes.

7. En Oman, les frigorigènes sont vendus en bouteilles de 13,6 kg. Les prix actuels par bouteille sont de 98,50 \$US pour le CFC-12, 114,00 \$US pour le HFC-134a, 31,10 \$US pour le HCFC-22, 119,00 \$US pour le R404-a et 127,00 \$US pour le R407c.

Activités proposées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale

8. La mise en œuvre des activités suivantes est proposée dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale :

- a) Application de la politique et réduction du commerce illicite.
- b) Application et administration d'un programme de certification/accréditation pour les techniciens en réfrigération et établissement d'un code de pratiques exemplaires.
- c) Assistance technique pour ateliers de petite et de moyenne envergure, et programme d'encouragement pour les utilisateurs de grande envergure.
- d) Mise en œuvre et surveillance du projet.

9. Le gouvernement d'Oman prévoit avoir complètement éliminé les CFC au 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2007 est joint à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

10. Le gouvernement d'Oman a rapporté une consommation de 54,3 tonnes PAO de CFC pour l'année 2005, en vertu de l'article 7 du Protocole. Cette quantité représente 69,9 tonnes PAO de moins que le maximum permis de 124,2 tonnes PAO en vertu du Protocole pour l'année visée. La consommation de CFC a été évaluée à 25,8 tonnes PAO pour l'année 2006, ce qui représente 11,5 tonnes PAO de moins que la consommation permise de 37,3 tonnes PAO.

11. Le Secrétariat a discuté avec l'agence d'exécution des questions techniques relatives à la consommation actuelle de CFC en Oman par type d'équipement, de l'accès aux nouvelles substances de remplacement offertes sur le marché et de l'état de l'équipement de récupération et de recyclage acheté dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes. Les discussions ont aussi porté sur la viabilité technique du programme d'encouragement destiné spécialement au secteur des refroidisseurs et de la possibilité d'adapter l'équipement et d'utiliser des frigorigènes

d'appoint dans l'équipement de réfrigération commercial. Toutes ces questions ont été réglées et le résultat des discussions a été intégré à la proposition de projet finale.

Niveau de financement et modalités de mise en œuvre

12. Le Secrétariat a pris note des points suivants pendant l'examen du plan de gestion de l'élimination finale :

- a) Plusieurs climatiseurs d'automobile fonctionnent au HFC-134a et les gros ateliers d'entretien ont acheté de l'équipement de récupération et de recyclage pour le HFC-134a.
- b) La situation unique des techniciens d'entretien (c.-à-d., des travailleurs expatriés embauchés pour une durée contractuelle fixe et un taux de roulement élevé) exige un engagement plus ferme en matière de formation de la part des grandes entreprises d'entretien.
- c) Le secteur des refroidisseurs appartient en grande partie au gouvernement et est responsable d'environ 50 pour cent de la consommation de 2006 utilisée à des fins d'entretien.
- d) Le programme de récupération et de recyclage en vigueur a permis de récupérer une grande quantité de CFC (c.-à-d., 10,3 tonnes PAO), ce qui a entraîné une diminution de la demande de CFC. Le potentiel de récupération et de recyclage existe car les sous-secteurs industriel et domestique sont responsables d'une part importante de cette consommation.
- e) Il serait possible d'utiliser des frigorigènes d'appoint actuellement en vente au pays, en raison du virage délaissant les CFC au profit de substances de remplacement.

13. En raison des circonstances ci-dessus, et des lois et des règlements concernant les SAO en vigueur en Oman, des programmes de formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération déjà adoptés, de même que des exigences des décisions 41/100 et 49/6, le Secrétariat a suggéré que l'ONUDI examine les mérites de fournir tout l'appui nécessaire au gouvernement d'Oman afin que celui-ci puisse :

- a) Continuer à appliquer le programme de permis d'importation/exportation de SAO qui régleme toutes les SAO et tout l'équipement à base de SAO.
- b) Élaborer un programme d'assistance technique plus souple qui fournit les outils d'entretien de base aux techniciens en réfrigération accrédités (p. ex., équipement de brasage, pompes à vide, balances, détecteurs de fuite et autres outils de base).
- c) Adopter une procédure sûre et durable pour favoriser l'importation de frigorigènes d'appoint sans CFC et acheter un nombre restreint d'appareils de récupération et de recyclage techniquement éprouvés et économiquement viables

pouvant être utilisés avec plusieurs frigorigènes, au cas par cas et selon les besoins.

- d) Examiner la possibilité de mettre sur pied un programme destiné aux utilisateurs afin de les encourager à adapter et à remplacer leur équipement de réfrigération existant. Ce programme donnera lieu à une élimination plus directe des SAO que le programme de récupération et de recyclage proposé.

14. L'ONUDI a examiné la suggestion du Secrétariat et a modifié les éléments des sous-projets du plan de gestion de l'élimination finale en conséquence. Le montant final convenu pour le plan de gestion de l'élimination finale est de 470 000 \$US, plus les coûts d'appui.

Accord

15. Le gouvernement d'Oman a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, établissant les conditions régissant l'élimination complète des CFC en Oman. Cet accord est joint à l'annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

16. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale pour l'Oman. Le Comité exécutif pourrait également souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour l'Oman au coût de 470 000 \$US, plus les coûts d'appui de 35 250 \$US pour l'ONUDI.
- b) Approuver un projet d'accord entre le gouvernement de l'Oman et le Comité exécutif pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale joint à l'annexe I au présent document.
- c) Prier instamment l'ONUDI de tenir compte de toutes les exigences des décisions 41/100 et 49/6 lors de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination finale.
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	305 800	22 935	ONUDI

Annexe I

**ACCORD ENTRE LE SULTANAT D'OMAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS
MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent accord représente l'entente entre le gouvernement d'Oman (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 8 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (le « Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
 - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application de la décision 45/54 paragraphe d) du Comité exécutif.
 - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le Programme annuel précédent de mise en œuvre.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les Programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le Programme de mise en œuvre annuel suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au Programme de mise en œuvre annuel approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de la réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autres une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 d). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de

surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des Substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

APPENDICE 2-A: OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2007	2008	2009	2010	Total	
CFC	1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	37.3	37.3	37.3	0.00	S.o.
	2	Consommation maximum permise de CFC (tonnes PAO)	35	25	20	0	S.o.
	3	Réduction dans les projets en cours	0	0	0	0	0
	4	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	10	5	20	0	35
	5	Réductions non financées (tonnes PAO)	0	0	0	0	0
	6	Réduction totale annuelle (tonnes PAO)	10	5	20	0	35
	7	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (\$US)	305 800	164 200	0	0	470 000
	8	Financement total convenu (\$US)	305 800	164 200	0	0	470 000
	9	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	22 935	12 315	0	0	35 250
	10	Total des coûts d'appui convenus (\$US)	22 935	12 315	0	0	35 250
	11	Total du financement convenu (\$US)	328 735	176 515	0	0	505 250

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement autre que le paiement de 2007 sera évalué pour approbation à la troisième réunion du Comité exécutif de l'année 2008.

APPENDICE 4-A: FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE1. **Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années écoulées _____

Nombre d'années restantes _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) d'exécution coopérante (s) _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autre						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidences : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour réglementer l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration**APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE CONTRÔLE ET LEUR RÔLE**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par le Bureau national de l'ozone et l'ONUDI à même le financement accordé pour le projet compris dans ce plan de gestion de l'élimination finale.

2. L'ONUDI joue un rôle déterminant dans la surveillance des activités en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, car les comptes rendus de ces activités seront utilisés à titre de références pour tous les programmes de surveillance des différents projets du plan de gestion de l'élimination finale. L'ONUDI assurera la surveillance des importations et des exportations illicites de SAO, en collaboration avec le Bureau national de l'ozone, les agences nationales et les autorités gouvernementales concernées.

Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour l'Oman. Le cas échéant, l'Oman choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit l'Oman en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.

- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme de l'année en cours aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le Programme annuel de mise en œuvre de 2008 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2007.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

Sans objet.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

OMAN
Annex II

(1) PROJECT TITLE: Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
CFC	248.4	229.9	264.9	250.5	261.1	259.6	282.1	207.3	179.5	134.5	98.7	54.3	-
CTC	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.6	0.0	0.1	0.0	0.0	-
Halons	13.7	14.9	13.9	12.2	9.5	5.5	7.2	5.4	6.2	0.7	0.0	0.0	-
MBR	1.0	0.7	0.6	0.6	2.2	4.2	2.9	0.8	0.0	0.0	0.0	0.0	-
TCA	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2006

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Serviceing					QPS	Non-QPS		
CFC					25.8								25.8
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2007	2008	2009	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)	35.0	25.0	20.0		
	Compliance Action Target (MOP)					N/A
	Reduction Under Plan	10.0	5.0	20.0		
	Remaining Phase-Out to be Achieved	25.0	20.0	0.0		

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2007	2008	2009	Total
UNIDO				
Funding as per Agreement	305,800	164,200	0	470,000
Disbursement as per Annual Plan	0	0	0	0
[Comments]				

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2007	2008	2009
UNIDO			
Planned submission as per Agreement	July	Nov	
Tranche Number	1	2	

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2006
	Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	Yes
Halons	Yes
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	Yes
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	No
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes
Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Very Well
The CFC recovery and recycling programme functions	N/A

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Policy Enforcement and Curbing Illegal Trade			\$30,000		
Thematic workshop	1				
Identification equipment	4				
Training programme for 25 Trainers	25				
Good Practices in Refrigeration			\$60,000		
Developing a certification module	1				
Establishing national codes of practice for the	1				
Updating the national refrigeration curricula	1				
Training of 20 master trainers	20				
Training equipment	1				
Technical assistance for Refrigeration Sector			\$165,800		
Refrigeration Service Kits	50				
Recovery and Recycling Sets	7				
Workshops	1				
PMU & Monitoring			\$50,000		
Unforeseen Activities			0		

(10) REQUESTED FUNDS

	Impact in ODP tonnes	Project cost (US \$)	Support cost (US \$)	Total
UNIDO		305,800	22,935	328,735

(11) SECRETARIAT'S RECOMMENDATION: FOR BLANKET APPROVAL